

Flash Information – Octobre 2017

C'est avec tristesse que nous avons appris mi-septembre le décès de Monsieur Charles-Henri DONJON de SAINT MARTIN. Celui-ci a été Président de notre Syndicat de 1989 à 2001, il s'est beaucoup investi à ce titre dans les dossiers de la révision cadastrale et de Natura 2000.

Les Forestiers du Pas-de-Calais adressent toutes leurs condoléances à sa famille.

I - RAPPELS IMPORTANTS !

- PLAN DE CHASSE CHEVREUILS

La prochaine saison de chasse (2017-2018) sera la dernière de la période d'attribution triennale. Nous ne saurons trop vous conseiller de rester vigilant quant aux attributions et à leurs réalisations. En effet, ce sera au printemps 2018 que les décisions d'attribution pour les trois campagnes de chasse suivantes seront prises.

Votre Syndicat a repris les 25 secteurs de plan de chasse chevreuil dans lesquels un correspondant a été choisi pour vous représenter lors des commissions préparatoires aux attributions de la période triennale.

Il est primordial de remonter les informations auprès de vos délégués locaux (voir liste en page 3). N'hésitez pas à leur donner des éléments chiffrés de coûts de plantation (devis, factures ou autres) ; de les informer des anomalies ou des changements intervenus dans votre secteur sur les densités d'animaux, des projets de plantation, des changements de titulaires de droits de chasse, etc. ... Ces éléments leur permettront d'argumenter votre défense lors des commissions d'attribution de chevreuils.

Il serait bon aussi pour les propriétaires qui délèguent leur droit de chasse à un locataire de garder un œil sur les attributions de leur bois. En effet, les intérêts de l'un et de l'autre sont parfois bien différents et peuvent engendrer des déséquilibres importants dans votre gestion forestière.

- BOIS DE CHAUFFAGE

La plupart des propriétaires forestiers vendent du bois de chauffage directement à des particuliers.

Pour différentes raisons bien connues : abondance des grumes chalarosées, vieillissement de la population des affouagistes, concurrence du pellet, baisse du prix du fuel, ... la demande en bois de feu n'est plus ce qu'elle était. Or, la sylviculture nécessite d'éclaircir les jeunes peuplements ou d'évacuer les houppiers des grumes exploitées. Pour éviter le ralentissement des opérations de sylviculture, votre Chambre Syndicale vous conseille donc d'adapter les produits mis en marché (certains peuvent partir en bois énergie), mais aussi le prix.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable d'établir un contrat de vente avec votre client (voir modèle de notre Fédération en page 4) ; cela vous évitera tous problèmes en cas d'accident notamment en cas de

présomption de salariat. Nous pensons qu'il faut exiger de ces particuliers de porter les équipements de sécurité : chaussures, pantalon, casque si abattage, gants, ...

- **ARBRES DANGEREUX**

Nous revenons sur le sujet des arbres malades, sénescents ou morts sur les lisières de nos bois.

Nous ne voulons parler que des arbres qui sont visiblement et sans ambiguïté atteints ou déjà morts. En effet, si ces arbres perdent une branche ou tombent en créant un préjudice à un tiers, il pourrait être difficile d'en faire couvrir les conséquences par notre assurance responsabilité civile.

Dans une telle hypothèse, Groupama pourrait être tenté de considérer que le risque était prévisible et dans ce cas refuser d'en payer les conséquences. Une assurance est faite pour se couvrir de risques accidentels qui, par définition, ne sont pas prévisibles.

Lorsqu'une situation est jugée potentiellement dangereuse, nul ne peut accepter qu'aucune disposition ne soit prise pour, au moins, en limiter la dangerosité, à défaut de la supprimer totalement.

Pour ne pas être responsable, on doit pouvoir prouver une gestion "en bon père de famille" ou un cas de force majeure.

II - DIVERS

- la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras est reconnue en qualité d'organisme de producteurs (OP) dans le secteur forestier par arrêté ministériel du 11 août 2017. Cela permet aux propriétaires forestiers qui adhèrent à CF2A de porter la déduction fiscale du DEFY travaux de 18 à 25 % ; et ceci tant que la loi de finance n'en modifie pas les taux et surtout que le DEFY travaux soit prolongé au-delà du 31 décembre 2017.
- boisement de plus de 50 ares (un demi-hectare) --> en France depuis le 1er janvier 2017, il faut remplir un dossier environnemental à demander à la DDTM à ARRAS (12 pages à remplir). Ce dossier est renvoyé ensuite à la Direction Régionale qui a 35 jours pour répondre
- **FOGEFOR** : les inscriptions pour le cycle 2018 sont « ouvertes » !!! N'hésitez pas à réserver votre place dès à présent (voir document ci-joint).
- **L'adresse mail de votre Syndicat change pour devenir pas-de-calais@fransylva.fr**
- **Assemblée Générale 2018, merci de noter dès à présent que celle-ci se déroulera le samedi 14 avril 2018.**

Votre Chambre Syndicale.

Siège Social :

M. Hubert ANSELIN
Abbaye de Dommartin
31, Rue de Dommartin
62140 TORTEFONTAINE
Tél. : 03-21-86-86-31

Secrétariat Général :

Monsieur Paul FROISSART
14, Rue Alexandre Leleux
59800 LILLE
Tél. : 03-20-57-51-87

*« Une forêt privée gérée et préservée par
un réseau d'hommes compétents au
service des générations futures »*

Zonage calqué sur les unités de gestion cynégétiques		Personnes pouvant être désignées pour représenter le secteur	
N°	Nom de l'unité de gestion cynégétique	Description secteur géographique avec pour limites les cantons ou les limites naturelles : Autoroutes, TGV, rivières.	Forestiers
1	Calais	CALAIS. AUDRUICQ. ARDRES NORD TGV	X. Foissey -> 03 21 82 71 15 / xavierfoissey@sfr.fr
2	Aire sur la Lys	NORRENT-FONTES, SAINT-OMER SUD, AIRE SUR LA LYS EST A26	B. Laversin -> 03 20 09 55 66 / blaversinger@free.fr
3	Clairmarais	ARQUES, SAINT-OMER NORD	B. Laversin -> 03 20 09 55 66 / blaversinger@free.fr
4	Béthune Vimy	LILLERS, BETHUNE, LENS, VIMY EST A26 OUEST A1	
5	Marquion	VITRY EN ARTOIS, MARQUION EST A26	D. Leclercq -> 06 11 62 76 63 / dominiqueleclercq62@neuf.fr
6	Havrincourt	BERTINCOURT SUD A2	B. d'Havrincourt -> 03 21 07 42 32 / bsabg@aol.com
7	Croisilles	VITRY EN ARTOIS, MARQUION, CROISILLES, ARRAS EST, BAPAUME, BERTINCOURT A1 SUD-OUEST A26	B. d'Havrincourt -> 03 21 07 42 32 / bsabg@aol.com
8	Arras Beaumetz les Loges Pas en Artois	PAS EN ARTOIS, BEAUMETZ LES LOGES, ARRAS, BAPAUME, CROISILLES OUEST A1	H. Lejosne -> 03 21 07 10 88 / hervelejosne@wanadoo.fr P. Roblot -> 03 21 50 63 63 / patrick.robilot@wanadoo.fr
9	Avesnes	AVESNES LE COMTE	A. de Waziers -> 06 20 91 19 47 / adewaziers@hotmail.com
10	Auxi le Château	AUXI LE CHÂTEAU	D. Bouillet -> 03 21 03 00 32 / de-la-louviere@orange.fr
11	Saint-Pol	AUBIGNY, SAINT-POL, LE PARCQ	C. de Vigneral -> 06 63 73 58 63 / cdevigneral@yahoo.fr J. de Franssu -> 06 35 16 01 06 / jeandefranssu@hotmail.fr
12	Béthune sud	BETHUNE, BRUAY, AUCHEL, DIVION, HOUDAIN SUD OUEST A26	
13	Heuchin	HEUCHIN	C. du Hays -> 03 21 41 81 46 / fp62duhays@orange.fr
14	3 cantons Nord Canche	FRUGES, CAMPAGNE LES HESDIN, HESDIN NORD CANCHE	S. de Hauteclocque -> 03 21 90 61 32 / gites.royon@wanadoo.fr G. de Lencquesaing -> 03 21 04 41 38 / gilles.delencquesaing@wanadoo.fr
15	3 cantons Sud Canche	HESDIN, CAMPAGNE LES HESDIN SUD CANCHE	P. Froissart -> 03 20 57 51 87 / paul.froissart@orange.fr H. Anselin -> 03 21 86 86 31 / hubertanselin@hotmail.fr
16	Montreuil	MONTREUIL/MER, BERCK	B. Motte -> 06 82 34 31 94 / motteb@wanadoo.fr M. de Torcy -> 03 21 81 27 40 / maurice.detorcy@gmail.com
17	Hucqueliers Etaples est	HUCQUELIERS, ETAPLES EST A16	H. Anselin -> 03 21 86 86 31 / hubertanselin@hotmail.fr
18	Etaples Camiers Lefaux	ETAPLES OUEST A16	JP Lacroix -> 03 21 30 36 11 / lacroixproperty@orange.fr
19	Samer Hardelet	SAMER, OUTREAU, LE PORTEL	JP Lacroix -> 03 21 30 36 11 / lacroixproperty@orange.fr
20	Fauquembergues	FAUQUEMBERGUES, LUMBRES	E. Duisant -> 03 21 95 51 90 / eugene.duisant@notaires.fr G. Hecquet -> 03 21 39 53 77 / guy.hecquet@orange.fr
21	Tournehem	LUMBRES, ARDRES SUD TGV OUEST A26	B. de Raismes -> 01 47 34 80 38 / baudouin.deraismes@gmail.com B. Laversin -> 03 20 09 55 66 / blaversinger@free.fr
22	Eperlecques	SAINT-OMER NORD, ARDRES EST A26	S. Bonduelle -> 06 09 59 87 73 / bonduellesylvia@gmail.com H. Devaux -> 06 11 50 19 22 / hdevaux@seprofi-segia.fr
23	Les caps	MARQUISE, BOULOGNE NORD OUEST, OUEST A26	JP Lacroix -> 03 21 30 36 11 / lacroixproperty@orange.fr
24	Boulogne Desvres	DESVRES, BOULOGNE NORD-EST ET SUD, EST A16	P. Defiennes -> 03 21 32 34 34 / pierre.defiennes@wanadoo.fr
25	Guines Licques	GUINES, OUEST CANTON D'ARDRES, MARQUISE EST A16	X. Foissey -> 03 21 82 71 15 / xavierfoissey@sfr.fr B. Laversin -> 03 20 09 55 66 / blaversinger@free.fr

CONTRAT DE VENTE D'UN LOT DE BOIS DE CHAUFFAGE

Entre les soussignés,

Monsieur (nom, prénoms)
Demeurant à
Téléphone
Propriétaire ou en sa qualité de Gérant du G.F. de

Ci-après dénommé « le vendeur » d'une part,

et
Monsieur (nom, prénoms).....
Demeurant à
Téléphone

Ci-après dénommé « l'acquéreur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acheteur qui accepte, une coupe de bois de feu sur pied lui appartenant.

1°) - DÉSIGNATION DE LA COUPE

La coupe est située à :

- Commune de
- Lieu-dit
- Parcelle

Détermination des bois vendus
(essence, marquage, ...)

2°) - EXPLOITATION et ENLÈVEMENT DES BOIS

L'acquéreur ne pourra commencer à exploiter les bois qu'après signature du présent contrat par les deux parties.

L'exploitation sera réalisée avec soin afin, notamment, de ne pas endommager les arbres marqués en réserve. A défaut, l'acquéreur sera tenu d'indemniser le vendeur du préjudice subi. La section d'abattage sera faite au ras du sol. Les houppiers seront démantelés et les rémanents laissés (à préciser).

Une fois coupés, les bois seront façonnés dans les conditions suivantes :

Ils seront ensuite réunis et présentés de manière à faciliter le dénombrement à l'endroit suivant :

L'exploitation et le débardage des bois devront intervenir par temps sec ou de gel. En cas de détérioration des sols ou des voies de débardage, l'acquéreur sera tenu de les remettre en état. Dans tous les cas, l'exploitation et le débardage devront être réalisés avant le

Une fois le débardage réalisé, l'acquéreur devra en avvertir le vendeur dans les meilleurs délais afin de procéder au dénombrement des bois vendus.

3°) - PRIX – RÉCEPTION

La coupe est vendue au prix de euros hors taxes le (préciser l'unité de mesure).

Le dénombrement des bois vendus est effectué lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement.

4°) - RÈGLEMENT

Le règlement sera effectué avant l'enlèvement des bois.

5°) - RESPONSABILITÉ DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur est responsable de tous les dommages ou délits causés au cours des travaux, tant aux tiers qu'au vendeur. Il est responsable des accidents pouvant subvenir aux personnes l'accompagnant.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à le

Le vendeur,

L'acquéreur,